

RAPPORT N° 97/5-26
au Conseil Municipal

OBJET

**RENFORCEMENT DE LA CANALISATION MAITRESSE
DE DISTRIBUTION EP DES RESERVOIRS MOULIN-A-VENT**

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

Les secteurs du Chaudron, de Sainte-Clotilde -zone haute- et de Commune Prima sont desservis en eau potable à partir des Réservoirs Moulin-à-Vent.

En raison de l'évolution de la demande en eau sur les secteurs desservis, la canalisation maîtresse de distribution implantée dans l'emprise des Rue de la Picardie, de la Normandie et de la Route de Moufia, est actuellement saturée et ne peut satisfaire les besoins des futures opérations de logements à réaliser dans la zone de distribution concernée.

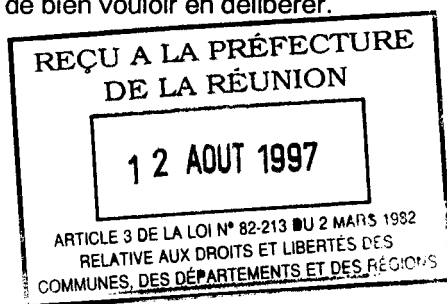
Afin de traiter ce problème de saturation de réseau, il s'avère nécessaire de procéder au renforcement de la canalisation précitée par la pose d'une canalisation en fonte Ø 500 mm (sur environ 1 000 ml) sur l'itinéraire compris entre les Réservoirs Moulin-à-Vent et le Boulevard Sud.

Le coût des travaux est estimé à 3 350 000 F HT. Les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe de l'Eau.

Je vous demande donc :

- * d'approuver le projet ;
- * de m'autoriser :
 - à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;
 - à solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 97/5-26
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

**RENFORCEMENT DE LA CANALISATION MAITRESSE
DE DISTRIBUTION EP DES RESERVOIRS MOULIN-A-VENT
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-26 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

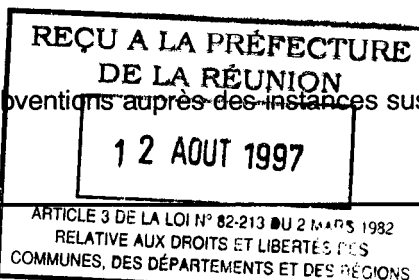
Approuve le projet de renforcement de la canalisation maîtresse de distribution d'eau potable des Réservoirs Moulin-à-Vent.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès des instances susceptibles de participer au financement de l'opération.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

LE MAIRE
Michel TAMAYA

